

Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : **2024-218**

Objet : **MIXTE Route du Mont Verdun – Course MCMV**

**Le Maire de LIMONEST
Le Président de la Métropole de Lyon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment : les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire et les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017 et le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis de M. le préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les routes à grande circulation ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 - Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la demande de l'entreprise TERRE DE RUNNING LIMONEST représentée par Monsieur GIROUDON Loan, Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement route du Mont Verdun pour permettre la bonne exécution d'une course à pied chronométrée en toute sécurité ;

ARRETEMENT

- Article 1** : Que La circulation des véhicules de toute nature, autre que les organisateurs de ladite course, sera réglementée exceptionnellement sur la Route Départementale n°92 dite Route du Mont Verdun et sur le Chemin Départemental n°73 entre la Rue du Cunier et la Route Départementale n°92. La Route Départementale n°77 (début de la route de la Châtaignière) sera interdite à tous les véhicules, en dehors des véhicules des organisateurs et de la course proprement dite;
- Article 2** : que pendant tout le déroulement de cette compétition, la circulation des véhicules sera interdite à partir de 17h30 à 00h00 le vendredi 25 octobre 2024, de 00h00 à 02h00 le samedi 26 octobre 2024.
- La circulation sur la route de la Chataignière, dans sa portion de l'intersection route du Mont Verdun au 118 route de la Chataignière sera régulée par les organisateurs de la course au fur et à mesure du déroulement de la compétition ;
- Article 3** : que le stationnement sera interdit à compter du vendredi 25 octobre 2024, 14h00 sur :
- Route du Mont Verdun, RD 92 sur toute sa longueur ;
- Route de la Châtaignière, RD 73, de son intersection avec la voie communale n°409, au n°118 ;

Article 4 : que la signalisation réglementaire, le balisage de sécurité, la sécurisation du parcours, l'installation des jalonneurs ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons valides, personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant) et cyclistes, soient mises en place par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur : TERRE DE RUNNING LIMONEST – 1646, Route Nationale 6 – 69760 LIMONEST
Contact : Loan GIROUDON - Port : 06 18 69 57 22 - Mail : loan.giroudon@terrederunning.com

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Limonest, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 15/10/2024



The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, featuring a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.

A Lyon, le 15/10/2024
Pour le Président de la Métropole,



The image shows a handwritten signature in blue ink next to the official seal of the Métropole de Lyon. The seal is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Métropole de Lyon' around a central emblem.

Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives